



Envoyé en préfecture le 24/04/2017
Reçu en préfecture le 24/04/2017
Affiché le 
ID : 045-200005932-20170411-2017_03_76-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 Avril 2017

2017-03-76

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 11 Avril 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 5 avril 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE.

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,
M. Bernard GILBERT.

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Jean-Frédéric OUVRY à
Mme Manuela CHARTIER, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Nicole BOILEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY.

Objet : Constitution d'une provision pour risque.

Considérant que le provisionnement constitue une technique comptable permettant de constater une diminution de valeur en couvrant un risque précis, mais dont le montant ou la survenance ne peuvent être fixés de façon précise. Les provisions pour risques n'ont qu'un caractère provisoire, et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des charges et des risques.

Suite à l'ouverture d'IKEA sur la commune d'Ardon, la Communauté de communes va commencer à percevoir de la fiscalité professionnelle de cette entreprise, à compter de 2017 (pour la CFE).

Or, il était prévu entre la CCPS et l'agglomération d'Orléans, un reversement de fiscalité au profit de cette dernière pour l'installation de l'enseigne sur notre territoire. Toutefois, depuis la délibération prise en novembre 2013 par le Conseil communautaire, aucune convention n'a été signée entre les deux collectivités.

Sans remettre en cause le principe d'un reversement, la loi et la jurisprudence indiquent toutefois que les dispositions liées aux reversements de fiscalité professionnelle (durée et montant notamment) sont fixées « *en tenant compte des investissements et de l'importance des ressources fiscales qu'ils génèrent* ».

Malgré notre courrier en date du 22 décembre 2016, nous n'avons pas reçu d'éléments chiffrés permettant de conclure un accord sur les modalités du reversement.

De fait, au regard de la charge potentielle que revêt ce reversement vers la Métropole, il est proposé au Conseil de Constituer une provision pour risque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CONSTITUE une provision pour risque à hauteur de 45 000 euros pour 2017. ~~Cette provision est inscrite au~~
compte 6865 « dotations aux provisions » du budget primitif 2017.

Envoyé en préfecture le 24/04/2017
Reçu en préfecture le 24/04/2017
Affiché le 
ID : 045-200005932-20170411-2017_03_76-DE

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le